

N° 22/5.24

[PRÉAVIS N° 41/12.23](#)

RÉPONSE AU POSTULAT DU GROUPE DES VERTS-ES "POUR UNE RÉDUCTION DES DÉCHETS PLUTÔT QU'UNE AUGMENTATION DE LA TAXE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de sept membres, chargée de l'étude de l'objet cité en titre était composée de Mmes Béatrice GENOUD, Catherine HODEL, Sandra IMHOF ZRIOUI (en remplacement de Mme Christine MAYOR) et de MM. Jean-Hugues BUSSLINGER, Jonathan SCHOPFER, Cédric WIDMER et Michaël FÜRHOFF, président-rapporteur.

La commission s'est réunie d'abord à Riond-Bosson 14 pour la première séance le 16 janvier puis à l'Hôtel de Ville pour l'ultime séance du 27 février 2024.

Le 16 janvier, la commission a été accueillie par une délégation municipale composée de MM. Jean-Jacques AUBERT, Municipal du dicastère Infrastructure et environnement urbain et Eric HOSTETTLER, chef de Service de l'environnement urbain. La commission souhaite remercier la Municipalité pour leurs réponses aux questions de la commission.

1 LE POSTULAT

Le préavis de la Municipalité résume bien la demande du postulat. Celui-ci pose deux questions qui concernent le financement de la gestion des déchets urbains par la taxe forfaitaire habitants-es, qui est passé de CHF 70 à 85 (TTC) en 2022 :

- 1) Qu'est ce qui justifie cette augmentation, sachant que celle-ci est antisociale, contraire au principe du pollueur-payeur puisqu'identique pour tous-tes, que l'on produise peu ou beaucoup de déchets ?
- 2) Quelles sont les raisons et les motivations qui expliquent l'augmentation de la taxe forfaitaire habitants-es perçue en 2023 ?

En outre il est demandé à la Municipalité qu'au lieu d'augmenter cette taxe, il serait opportun de développer toutes autres mesures qui permettraient de diminuer la quantité de déchets produite et qui de facto feraient baisser ladite taxe. Par le biais du postulat et afin d'aller dans ce sens, il est demandé que soient étudiées les propositions d'alternatives suivantes :

Proposition 1 : Taxer les déchets encombrant : ces déchets sont destinés à l'incinération, en général après broyage. Il serait donc logique que, comme pour les ordures ménagères leur élimination soit directement financée par le détenteur, en fonction de la nature du déchet et du coût de son élimination

Proposition 2 : Renforcer l'utilisation d'un système de vaisselle réutilisable sur tout le territoire communal, afin de réduire drastiquement les déchets issus des plats à l'emporter.

Proposition 3 : Revoir le financement des déchets provenant d'établissements, bien identifiés, de vente de nourriture à l'emporter et d'entreprises analogues, comme des organisateurs de manifestation : ces frais devraient en priorité être mis à leur charge selon des critères factuels

Proposition 4 : *Contrôler l'accès à la déchetterie afin de s'assurer qu'elle ne soit accessible qu'à la population concernée.*

2 RÉPONSES DE LA MUNICIPALITE

Concernant les questions du postulat, la Municipalité tient à rappeler que la taxe forfaitaire n'est pas appliquée de la même manière à toute la population. Le règlement de la Ville de Morges laisse la possibilité aux ayants droits des prestations complémentaires (PC), de l'AVS-AI, PC familles et RI d'annuler la taxe déchets en venant s'annoncer au guichet. Les jeunes citoyen·ne·s sont exonéré·e·s de ladite taxe jusqu'à l'année de leurs 22 ans. Les parents de jeunes enfants peuvent recevoir des rouleaux de sacs-poubelles selon certaines conditions.

Ensuite, l'augmentation de la taxe forfaitaire est essentiellement expliquée par une volonté de respecter la législation vaudoise en matière de déchets qui permet une couverture de maximum 5% par la fiscalité des coûts affectés à la gestion des déchets ménagers. Elle n'a pas été motivée par des hausses de coûts qui sont restés stables depuis 2013. Les exercices comptables de 2014 à 2021 comparés à celle de 2022 avec l'augmentation de la taxe montrent que la couverture par la fiscalité a pu être réduite de 12 à 4%.

La taxe au sac et la taxe forfaitaire couvrent différents types de coûts pour la Ville. La première prend en charge les frais associés à la gestion des déchets collectés dans les sacs taxés, tandis que la taxe forfaitaires couvre la gestion des autres types de déchets tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 Type de financement en fonction du type de déchets

Type de déchets	Financement	Exemples
Déchets urbain ou Déchets ménagers	Taxes poubelles et taxes forfaitaires	Déchets produits par les ménages et les entreprises
Déchets non-urbains ou déchets de voirie	Fiscalité	Poubelles de rue, appareils électroniques, déchets spéciaux ménagers
Biodéchets	Taxe forfaitaire	
Déchets encombrants	Taxes forfaitaires	
Littering	Fiscalité	Déchets sauvages

L'introduction de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire a entraîné une baisse significative d'environ 40 % des déchets destinés à l'incinération. Cependant, cette réduction s'est accompagnée d'un transfert de ces volumes des déchets incinérables vers les déchets recyclables, sans pour autant générer une baisse de la quantité des déchets ainsi que leurs coûts de gestion.

L'un des futurs défi sera de diminuer la quantité de déchets produits et c'est à la population de consommer beaucoup moins. Dans une démarche visant à accentuer la réduction de la production des déchets et à encourager une réflexion approfondie sur nos habitudes de consommation, la Municipalité a opté pour une terminologie alternative à celle des 5 R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, et Rendre à la terre) par « Réparons, Réduisons, et intégrant notamment le principe du « Réinventons ». Ce choix de vocabulaire reflète notre engagement à promouvoir des pratiques plus soutenables et invite chacun·e à repenser son impact environnemental par une approche innovante, consciente et positive.

La proposition 1 paraît idéale du point de vue du principe du pollueur-payeur pour la Municipalité. Cependant, la mise en œuvre de cette pratique serait compliquée, coûteuse et d'une efficacité discutable car l'acte d'achat de ce type de déchets est beaucoup trop éloigné de l'acte d'élimination par leur détenteur-rice. Les coûts des traitements d'environ CHF 150'000 CHF (5% du total des coûts de gestion des déchets) sont traités de manière plus efficiente en terme de gestion en l'englobant dans la taxe forfaitaire plutôt que d'évaluer chaque type de déchet à traiter individuellement. Une taxe anticipée sur le recyclage, comme c'est le cas pour les appareils ménagers, serait sans doute plus incitative.

La Municipalité prévoit de répondre aux propositions 2 et 3 par l'adaptation de la « législation » communale afin d'éradiquer l'utilisation de vaisselle et d'emballages à usage unique sur le domaine public en demandant par exemple à certains commerces d'augmenter le nombre de poubelles à proximité permettant de recueillir tous les déchets générés par leur activité ou d'autres mesures plus incitatives.

Enfin la proposition 4 demandant un meilleur contrôle de l'accès à la déchetterie n'est pas envisageable pour la Municipalité. En effet, le système de carte reconnu comme le plus efficace dans la région, ne permet pas de résoudre tous les problèmes. En outre, à Morges, ce système créerait des embouteillages à l'entrée de la déchetterie. Il n'est pas exclu qu'à l'avenir ce système soit adopté en fonction des nouvelles technologies, des nouvelles habitudes ou de la modification des infrastructures de la déchetterie. Aujourd'hui, la plus-value identifiée ne semble pas être suffisamment significative pour initier un tel changement.

La Municipalité reconnaît naturellement que la mauvaise gestion des déchets est désastreuse pour l'environnement. Consciente de ses responsabilités, plusieurs initiatives sont en cours de développement. Après la mise en place du guide communal pour l'organisation d'événement durables, la Ville a lancé en 2023 le projet « Morges, ville zéro déchet » et en 2024 « le défi zéro déchets à Morges » toujours en partenariat avec ZeroWaste Switzerland.

3 DISCUSSIONS DE LA COMMISSION

La commission reconnaît finalement que le cadre (légal notamment) concernant les déchets reste très étroit.

Certains commissaires se méfient du nouveau règlement de la Ville et craignent ses aspects contraignants pour les commerçants. Est-ce qu'un déchet sur la voie publique jeté par un consommateur est toujours sous la responsabilité du commerçant ? De plus, ces derniers sont parfois obligés de suremballer leur produit pour se conformer aux directives sur l'hygiène.

Une minorité des commissaires n'est pas convaincu·e par toutes les explications de la Municipalité. Brandir l'augmentation de la taxe forfaitaire comme si cela respectait le principe du pollueur-payeur ne leur semble pas juste. De plus, le prix des sacs taxés ayant diminué, montre une tendance contraire à ce grand principe. Il serait peut-être intéressant d'étudier l'incitation financière à la réduction du nombre de sacs taxés pour une famille moyenne par rapport au poids de la taxe forfaitaire.

4 CONCLUSION

Dans le cadre de ce préavis, des futurs enjeux ont été relevés sur le thème des déchets. La mise à jour du règlement communal a été annoncée et partiellement discutée. Cependant, aucune mesure concrète n'a été identifiée par la Ville pour à la fois réduire les déchets et baisser la taxe forfaitaire. Des projets pilotes sont en cours, sans que l'on en connaisse les effets à long terme.

Depuis longtemps, la Ville de Morges est active sur le sujet des déchets et reste attentive à ses pratiques. Cela mérite d'être relevé, car c'est un sujet beaucoup plus complexe que ce que la population pourrait penser. A la réponse au postulat du groupe des Vert-es, « Pour une réduction des déchets, plutôt qu'une augmentation de la taxe », la commission a constaté qu'un travail conséquent et abouti avait été réalisé.

La commission a voté à l'unanimité en faveur de la conclusion du préavis de la Municipalité et vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité en réponse au postulat du groupe des Verts-es « Pour une réduction des déchets plutôt qu'une augmentation de la taxe »
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du présent rapport.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Michaël Fürhoff

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 1^{er} mai 2024

Annexe : questions complémentaires de la commission

Pourquoi la taxe forfaitaire pour les PME n'est pas proportionnelle à la taille de l'entreprise ? (nbr d'employés, Chiffre d'Affaire, Mètres carrés exploités etc...)?

La décision d'instaurer une taxe forfaitaire unique pour les entreprises et les commerces repose notamment sur les raisons suivantes :

- *La collecte par la commune se limite aux déchets issus des activités d'entreprises et de commerces qui sont similaires aux déchets ménagers. Par conséquent, les déchets incinérables doivent être conditionnés dans des sacs taxés pour assurer la couverture des coûts de leur gestion.*
- *Seuls les déchets identiques à ceux produits par les ménages (papier, carton, verre, PET, etc.) sont acceptés.*
- *À la déchèterie, les déchets provenant d'activités commerciales ou d'entreprises, qui ne correspondent pas à des déchets ménagers de par leur type et leur quantité, ne sont pas acceptés.*
- *Une taxe unique simplifie le processus administratif et de gestion. Ainsi, les grandes entreprises ou celles qui produisent une quantité importante de déchets ne peuvent pas se défaire de leurs déchets via le système mis en place par la ville, car ces déchets ne sont plus considérés comme ménagers au regard de la législation. Ils doivent donc être traités par des entreprises privées.*
- *L'instauration d'une taxe forfaitaire unique est conforme à la législation actuelle et à la jurisprudence, y compris l'arrêt fédéral 2C_858/2014. Cet arrêt stipule qu'une taxe forfaitaire unique peut être imposée indépendamment de la taille de l'entreprise et du volume de déchets qu'elle génère*

ReCircle : dans le rapport-préavis 7/2.23, il est dit que ce programme n'a pas rencontré un succès (en raison des restrictions sanitaires également). Qu'en est-il aujourd'hui ?

L'offre de la Ville de Morges en partenariat avec ReCircle est toujours valable et peut être sollicitée par les commerces et restaurateurs morgiens à tout moment. À l'heure actuelle, nous avons 7 partenaires ReCircle à Morges, dont deux cafétérias d'entreprise. Le succès est donc très modéré, mais l'Office de la durabilité a relancé la communication à ce propos. Pour commencer, nous avons contacté certains commerces clés et nous les visitons avec la déléguée à la promotion économique et ReCircle. En discutant avec les commerces, nous remarquons qu'un travail doit aussi être fait sur la sensibilisation des client-es. D'autre part, plusieurs commerces ne sont pas convaincus par la solution, pour des questions de coûts, de logistique ou de temps à dégager initialement pour convaincre les client-es à utiliser cette solution. Il est important de noter que ReCircle a développé et continue de développer des solutions à ces obstacles.

Quels sont les montants des subventions pour ce programme ?

Le soutien financier pour un commerce adhérant à ReCircle est le suivant : CHF 150.00 par année pendant les deux premières années d'adhésion, sur les frais d'abonnement au système ReCircle

Peut-on envisager d'étendre la liste des ayants droit à la dispense de taxe forfaitaire ? Nous pensons notamment aux étudiants de plus de 22ans sans revenus.

- *La liste des personnes éligibles à une exonération, basée sur plusieurs critères, est détaillée dans l'annexe 1 du Règlement communal, approuvée en décembre 2023 par le Conseil communal. Ces critères tiennent compte, en particulier, de la situation financière des personnes.*

Pourquoi est-ce que les communes (Nyon et Yverdon) qui utilisent le contrôle d'accès à leur déchèterie ne veulent pas ou ne cherchent pas revenir en arrière si ce n'est pas intéressant ? Qu'en pensent-elles ? Quels avantages obtiennent-elles ?

Le système de collecte des déchets dans ces villes présente des différences par rapport à celui en vigueur à Morges. En effet, à Morges, moins de 20 % de l'ensemble des déchets traités par la Ville le sont via la déchèterie, le solde étant collecté via le porte-à-porte et les écopoints. L'instauration d'un système de contrôle systématique et automatique ne permet pas de prévenir l'apport de déchets indésirables et n'influence pas significativement la qualité du tri. C'est le

constat partagé par les entités ayant implémenté un tel système. Cependant, cela ne le rend pas inutile ; il contribue à une certaine régulation des déchets entrant sur le site en ciblant les ayants droits. Il est important de distinguer les contrôles d'accès de la vérification des types ainsi que des volumes de déchets déposés.

À combien serait estimé le coût d'un système de contrôle de la déchèterie ? (Nous avons noté CHF 9000 par année juste pour la gestion des cartes d'accès)

Les coûts associés à la mise en place d'un système de contrôle complet, incluant la création d'une zone d'entrée avec encolonnement et une zone de sortie, sont estimés à CHF 250'000.00 pour leur installation et à CHF 15'000.00 pour les coûts d'exploitation annuels (cartes, logiciel, distribution des cartes, etc.). Ces coûts supplémentaires de contrôle d'accès génèreraient une augmentation inévitable de la taxe forfaitaire. Il convient de noter que les coûts variables liés à la gestion des déchets à la déchèterie (transport et traitement) s'élèvent à environ CHF 120'000.00 par an.

Si un système de contrôle systématique était mis en œuvre, entraînant une réduction de 5 % (estimation haute) des déchets collectés, cela se traduirait par une baisse de CHF 6'000.00 des coûts de gestion des déchets. Cette économie ne suffirait pas à couvrir les investissements et les frais d'exploitation du système. Nous rappelons que des contrôles d'accès sur le site de la déchèterie sont régulièrement effectués par la PRM.

La taxe au sac a été baissée, la taxe forfaitaire a été augmentée en 2022 à Morges. D'après une étude réalisée à l'Unil¹, les réductions de déchets a été possible jusqu'à 40% grâce à la taxe au sac. Comment pouvez-vous soutenir une augmentation de la taxe forfaitaire alors qu'elle n'a aucun effet concret et que cela ne respecte pas le principe du pollueur-payeur et une baisse de la taxe au sac ? Un membre actif de ZeroWaste paie la même taxe qu'un-e habitant-e qui ne ferait pas plus attention à la gestion de ses déchets. Ne faudrait-il pas plutôt progressivement augmenter la taxe au sac et diminuer la taxe forfaitaire pour obtenir l'effet voulu ?

L'introduction de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire a entraîné une baisse significative d'environ 40 % des déchets destinés à l'incinération. Cependant, cette réduction s'est accompagnée d'un transfert de ces volumes des déchets incinérables vers les déchets recyclables, sans pour autant générer une baisse de la quantité des déchets ainsi que leurs coûts de gestion. En effet, les recettes de la taxe sur les sacs poubelle servent exclusivement à couvrir les frais de gestion (logistique et traitement) liés aux déchets collectés dans ces sacs. La taxe forfaitaire, quant à elle, finance la gestion des autres types de déchets. Il est important de souligner, comme mentionné dans le rapport préalable, que l'augmentation de la taxe forfaitaire n'a pas été motivée par une hausse des coûts, mais par des obligations légales. En effet l'équivalent de l'augmentation de la taxe forfaire n'est plus perçu par la fiscalité. Toutefois, l'examen des comptes 2023 non consolidés révèle qu'en raison de la conjoncture économique, l'augmentation des coûts fait que le montant actuel de la taxe ne suffit pas à couvrir les dépenses qui ne peuvent légalement pas être financées par les recettes fiscales.

Le prix des sacs taxés est déterminé par une politique régionale harmonisée de gestion des déchets et ne relève pas de la décision individuelle d'une commune. Une famille qui ne génère plus de déchets incinérables n'aurait plus à acheter de sacs taxés, ce qui constitue un incitatif puissant à réduire la production de déchets à la source. Néanmoins, les infrastructures et services financés par la taxe forfaitaire doivent être maintenus à un niveau minimum, indépendamment du volume de déchets produit par un foyer. Des services tels que les tournées de collecte en camion ou la vidange des points de recyclage doivent être assurés quoi qu'il en soit. Il est vrai que si une réduction drastique et durable du volume de déchets était observée de manière générale, une réévaluation des services fournis pourrait être envisagée, ce qui entraînerait une baisse des coûts d'exploitation et, par conséquent, de la taxe forfaitaire. Cependant, cette situation reste hypothétique à l'heure actuelle.

¹Carattini, S., Baranzini, A., & Lalive, R. (2018). Is taxing waste a waste of time? Evidence from a supreme court decision. *Ecological Economics*, 148, 131-151.